



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève  
Administration centrale

Reçu le 4 JUN 2018

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo  
No 281/18

**DIFFUSION**

M Kanaan  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Pagani  
Barazzone  
Mmes Charollais  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Blanchot  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**  
du **11 JUIN 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 10 avril 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

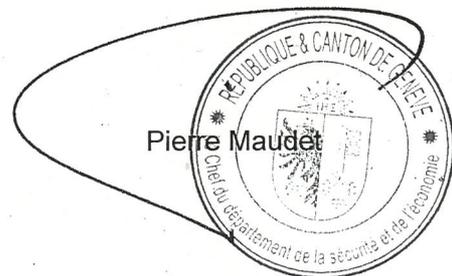
**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018, ayant pour  
objet :

**un crédit complémentaire de 3 723 400 F destiné au réaménagement des trois  
casernes du service d'incendie et de secours (SIS), sises, pour la caserne 1, au  
11, rue du Vieux-Billard, sur la parcelle N° 292, feuille N° 17 de Genève-Plainpalais,  
pour la caserne 2, aux 3-5, rue des Asters, sur la parcelle N° 3123, feuille N° 29 de  
Genève-Petit-Saconnex, et, pour la caserne 3, au 68, route de Frontenex, sur la  
parcelle N° 2821, feuille N° 23 de Genève-Eaux-Vives,**

**EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :**

1. *Ce projet est soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn - L 2 30) et doit faire l'objet d'autorisations ad hoc.*
2. *Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn - L 2 30 et du fonds des collectivités, selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER - L 2 40)) et l'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.*



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
DGAN, SCV, OCEN, SSCO-SF, STEB, GESDEC 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision PRE du

11 JUIN 2018

Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE  
GENÈVE

Législature 2015-2020  
Séance du 10 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

à l'unanimité, soit par 60 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 723 400 francs, complémentaire au crédit de 600 000 francs voté le 6 octobre 2015 (PRD-108), destiné au réaménagement des trois casernes du Service d'incendie et de secours (SIS), sises, pour la caserne 1, au 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, pour la caserne 2, aux 3-5, rue des Asters, parcelle N° 3123, feuille N° 29 du cadastre de Genève-Petit-Saconnex, et, pour la caserne 3, au 68, route de Frontenex, parcelle N° 2821, feuille N° 23 du cadastre de Genève-Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 723 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PRD-108 du 6 octobre 2015.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

\*\*\*\*\*